



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

DRH

Gestion collective

Affaire suivie par :

Véronique CASAUBON

Tél : 05 53 67 70 21

Mél : veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy

CS 10001

47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 17 janvier 2022

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du département de Lot-et-Garonne

Objet : Congé de formation professionnelle – année scolaire 2022/2023

Réf :

- **Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat,
- **Note de service n°89-103 du 28 avril 1989.**

PJ : Imprimé de demande.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'application du congé de formation professionnelle aux personnels enseignants.

A – Nature de la formation

Le congé de formation professionnelle est destiné aux fonctionnaires afin de parfaire leur formation personnelle (ex : préparation ou finalisation d'un diplôme universitaire, préparation d'un concours, formation professionnelle liée au métier...).

B – Personnels concernés

Peuvent prétendre à un congé de formation professionnelle, les personnels enseignants titulaires, en position d'activité, ayant accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire ou stagiaire. Les services effectués à temps partiel sont comptés au prorata de leur durée.

C – Durée du congé

Elle ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, dont une seule peut être rémunérée. Les intéressés conservent les droits afférents à la position d'activité et sont réintégrés de plein droit sur leur poste à l'issue de leur congé de formation professionnelle.

D – Rémunération pendant le congé

Une indemnité forfaitaire est versée pendant une période limitée aux douze premiers mois de formation. Elle est égale à 85 % du traitement brut perçu au moment de la mise en congé. Toutefois, elle ne peut excéder le montant du traitement afférent à l'indice 650 brut.

Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge des intéressés.

E – Obligations des agents en congé

Ils doivent à la fin de chaque mois et au moment de leur reprise de fonctions remettre à l'administration une attestation produite par l'établissement de formation prouvant leur présence effective en formation au cours du mois écoulé.

L'interruption de la formation sans motif valable entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement des rémunérations perçues.

Les intéressés doivent s'engager à rester au service de l'Etat à l'issue de leur formation pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle et à rembourser le montant desdites indemnités en cas de rupture de l'engagement.

F – Calendrier

La demande de congé de formation professionnelle doit être effectuée à l'aide de l'imprimé joint à la présente note.

L'imprimé sera transmis par la voie hiérarchique, pour le 31 mars 2022, à la DSDEN, ressources humaines/gestion collective.

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale,

signé

Patrice LEMOINE



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

Document à renvoyer **par la voie hiérarchique**,
dûment complété et signé pour le
31 mars 2022

DRH / gestion collective

Affaire suivie par :

Véronique CASAUBON

Tél. : 05.53.67.70.21

Mail : veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr

**Demande de congé de formation professionnelle
Année scolaire 2022-2023**

Je soussigné(e), (nom, prénom) :

Affectation :

Demande le bénéfice d'un congé au titre du **décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007** pour suivre la formation suivante (1) :

- désignation de la formation :
- date de début de formation :
- durée en mois :
- organisme responsable :

Dans l'hypothèse où ma demande serait retenue, **je m'engage** à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la **note de service n°89-103 du 28 avril 1989** en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois),
- l'obligation de paiement des retenues pour pensions.

Adresse en congé de formation

A.....

le.....

Signature de l'intéressé(e) précédée de la
mention manuscrite « lu et approuvé » :

**Visa de l'Inspecteur ou Inspectrice de
l'Education Nationale :**

A.....

Le.....

(1) Le bénéfice du congé de formation professionnelle est
attribué sous réserve de fournir dans les meilleurs délais
un certificat d'inscription à la formation sollicitée.